



PRÉFET  
DE L'YONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Flashez le QR code pour connaître en temps réel  
l'ensemble des mesures prises pour votre commune



# SÉCHERESSE dans l'Yonne

## Crise



Particuliers



L'arrosage des espaces  
verts et des pelouses est  
**interdit**.



L'arrosage des jardins  
potagers est **interdit** entre  
**9 h et 20 h**.



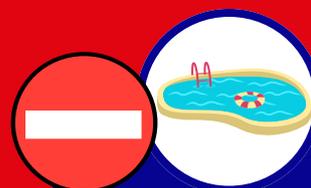
L'alimentation des  
fontaines est **interdite**, sauf  
en circuit fermé ou  
impossibilité technique.



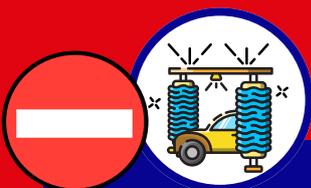
L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre, des massifs fleuris,  
ainsi que des plantations en  
contenant et jardinières est  
**interdit**.



L'arrosage des arbres et  
arbustes plantés en pleine  
terre depuis moins d'un an  
est **interdit**.



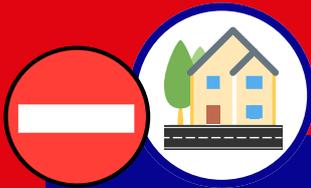
Le remplissage et la  
vidange des piscines sont  
**interdits**.



Le lavage des véhicules en  
station est **interdit**.



Le lavage des véhicules  
chez les particuliers est  
**interdit**.



Le nettoyage des surfaces  
imperméabilisées est  
**interdit**, sauf pour des  
raisons impératives  
sanitaires ou techniques.